

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2005

205X06

Modification des statuts du SMED 13

Le Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches du Rhône a été créé par arrêté préfectoral en date du 17 février 1994.

A l'origine, 84 communes membres du syndicat situées sur le territoire des Bouches du Rhône ont concédé la distribution d'énergie électrique à Électricité de France par la signature, le 11 mars 1994, d'une convention et d'un cahier des charges de concession, valable pour une durée de trente ans.

Le syndicat a accueilli de nouvelles communes et depuis le 1er juillet 1999, 118 communes sont adhérentes.

Les statuts de syndicat ont été modifiés ponctuellement par arrêtés préfectoraux du 7 mars 1998 et du 12 avril 2005.

Les présents statuts datent d'un peu plus de 10 ans sont basés sur la distribution publique d'énergie électrique.

En 10 ans, le contexte énergétique a grandement évolué. Aujourd'hui, un certain nombre de textes de lois et décrets, émanant du niveau Européen et National, engendrent une nécessaire adaptation de ces statuts.

De plus, avec la flambée des prix du pétrole, l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité, la nécessité toujours plus grande de protéger l'environnement, il ne s'agit plus de conserver nos modèles énergétiques mais d'en inventer ou d'en développer de nouveaux. Le SMED 13, au même titre que nombre de Syndicat d'électricité en France, doit évoluer dans ce sens et répondre à ces nouveaux enjeux.

Il est fondamental que les communes aient une structure unique sur le Département qui puisse les aiguiller et intervenir en matière d'électricité, mais aussi en matière de gaz, d'énergies renouvelables, d'assistance achat énergie, de travaux coordonnés...

Les différents partenariats passés avec l'ADEME ou France Télécom sont difficilement applicables avec des statuts vieillissant et non adaptés. Avec ses nouveaux statuts, le SDMED 13 devient un Syndicat à la carte et acquiert beaucoup plus de souplesse pour engager une réflexion énergétique sur les 10 ans à venir.

Les compétences supplémentaires présentes dans les nouveaux statuts seront réalisées par l'équipe existante dans les locaux de Salon de Provence. Aussi à part l'emploi éventuel d'un agent qualifié du gaz, aucun changement de structure n'est envisagé. Par contre, il convient de préciser, que des recettes supplémentaires sont liées à ces nouvelles compétences, notamment au travers de la redevance gaz.

- la compétence de base (concession électrique) est financée par la redevance EDF?
- une contribution participative pour les dépenses d'administration générale peut-être fixée par le Comité Syndical sur une base fixe, puis au prorata du nombre d'habitants (cette contribution n'a jamais été demandée aux communes, mais il convient de conserver cette possibilité)

- les participations spécifiques, liées aux activités du Syndicat seront demandées aux communes, selon la nature des compétences optionnelles transférées (exemple : la maîtrise d'œuvre des travaux d'Électrification Rurale : 5 % du montant des travaux et la maîtrise d'œuvre des travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement : 7 % du montant des travaux).

Aujourd'hui, les dispositions de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et les nouvelles dispositions introduites dans le Code général des collectivités territoriales par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale nécessitent que les statuts du syndicat soient actualisés et les compétences diversifiées.

Le syndicat, en plus de sa compétence de base « l'exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique » et ses compétences optionnelles « les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement » et les « travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques » étendrait son domaine d'actions à de nouvelles compétences optionnelles : « l'exercice du pouvoir concédant en matière de gaz », « les travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement », « les communications électroniques et les réseaux câblés ».

La nouvelle modification des statuts répond à ces différentes préoccupations et a été approuvée à l'unanimité lors de la réunion du comité syndical du SMED le 20 septembre 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la modification des statuts du SMED 13 et sa transformation en un Syndicat d'énergie suivant les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

- ADOPTE cette modification en se prononçant comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER